PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 86-64 du 28 Février 1986

portant ratification de l'adhésion de la République Populaire du Bénin au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens bactériologiques signé à Genève le 17 Juin 1925, au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'explòration et d'utilisation de l'espace extra-ătmosphérique, y compris la Tune et les autres corps célestes signé à Londres le 27 Janvier 1967 et à la Convention sur l'intérdiction ou la limitation d'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signé en 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret Nº 85-254 du 1 7 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 85-301 du 29 Juillet 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation d'adhésion du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens bactériologiques signé à Genève le 17 Juin 1925, du Traité sur l'Antartique signé à Washington le 1er Décembre 1959, du Traité sur les principes régissant les activités des Etats èn matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes, signé à Londres le 27 Janvier 1967 et de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signée en 1981,
- VU la décision N° 86-07/ANR/CP/P du 6 Février 1986 autorisant l'adhésion de la République Populaire du Bénin au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens boutério-logiques signe à Genève le 17 Juin 1925, au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes; signé à Löndres le 27 Janvier 1967 et à la Convention sur l'interdiction du la limitation de l'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques

excessifs ou comme frappant sans discrimination, signé en 1981,

DECRETE

Article 1er: Est ratifiée l'adhésion de la République Populaire du Bénin au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphymiants, toxiques ou similaires et des moyens hactériologiques, signé à Genève le 17 Juin 1925, au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matières d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, signé à Londres le 27 Janvier 1967 et à la Convention sur l'intérdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, signée en 1981.

Article 2 .- Le présent décret sera publié au Journal Officiel .-

Fait à Cotonou, le 28 Février 1986

par le Président de la République; Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Ministre Intérimaire

Ampliations: PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4 MAEC 6 MDFAP 6 Autres Ministères 13 SDP 2 IGE 3 DPE-DLO-INSAE-BCP 8 DCCT 1 GCONB 1 BN-DAN 4 ONEPI 1 JORPB 1.-